



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Section européenne et de langue orientale : évaluation spécifique de contrôle continu, session 2023

Circulaire n° 2023-032 du 27/03/2023 relative à l'organisation de l'évaluation spécifique de contrôle continu en SELO, session 2023

**Rectorat de l'académie de Créteil
Inspection pédagogique régionale**

Affaire suivie par : Alice MARSOL

Tél : 01 57 02 68 48

Mél : alice.marsol@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement mettant en œuvre une section européenne

Références :

- Arrêté du 20 décembre 2018 paru au Bulletin officiel n°3 du 17 janvier 2019 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale : <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo3/MENE1821440A.htm>
- Note de service du 28 juillet 2021, parue au Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>) et modifiée par la note de service du 9 novembre 2021, parue au Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENE2128670N.htm>)

Annexe :

- Mémento « Evaluations spécifiques de contrôle continu SELO et DNL hors SELO histoire-géographie session 2023 »

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Votre établissement met en œuvre un parcours linguistique renforcé par le biais d'une section européenne en DNL Histoire-Géographie/Mathématiques/Physique-Chimie/Sciences de la vie et de la Terre/Sciences économiques et sociales. Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, une **évaluation spécifique de contrôle continu** doit avoir lieu au 3^{ème} trimestre (ou au 2nd semestre) afin d'évaluer le niveau des élèves et leur attribuer, le cas échéant, la **mention européenne** sur leur diplôme de baccalauréat.

Les Inspections pédagogiques régionales de l'académie de Créteil vous proposent ci-dessous un mémento, que vous pourrez utilement communiquer aux professeurs de section européenne, concernant cette évaluation qui se déroule dans les mêmes conditions que lors de la session 2022 :

- Pour des raisons d'équité et de transparence, les Inspections pédagogiques régionales de la région académique ont supervisé la constitution d'une **banque de sujets pour la région académique** : ces sujets vous ont été envoyés par le SIEC à compter du **20 mars 2023 (les dates peuvent s'échelonner en fonction des disciplines)**, en version numérisée, à charge pour vous d'en permettre l'accès aux professeurs concernés (**attention lien de téléchargement qui expire le 14 avril 2023**). Il vous est demandé d'en limiter la diffusion aux professeurs de section européenne chargés de faire passer l'interrogation orale. Vous vous engagez aussi à la destruction des sujets utilisés et à la non transmission/reproduction des sujets de la banque des sujets.
- Cette **interrogation** orale est organisée **dans les établissements** au cours du 3^{ème} trimestre (ou 2nd semestre) par les professeurs de DNL et de LV de la section.

- La note finale de l'évaluation spécifique de contrôle continu est intégrée – sans pondération arrêtée au niveau national – dans le calcul de la **moyenne du troisième trimestre (ou du second semestre) de LV**.

Rappels :

- Pour l'obtention de la mention européenne au Baccalauréat, les élèves doivent remplir deux conditions : 1/ avoir obtenu une **moyenne sur le cycle terminal égale ou supérieure à 12/20 en LV de la section** ; 2/ avoir obtenu une **note égale ou supérieure à 10/20 à l'évaluation spécifique de contrôle continu**.
- **L'évaluation spécifique de contrôle continu** qui a lieu à la fin du cycle terminal est composée : **pour 20%**, d'une note validant la **note de scolarité de l'année de terminale**, fixée de manière conjointe par le professeur de DNL et de LV de la section ; **pour 80% du résultat d'une interrogation orale** sur le programme de DNL dans la langue de la section (durée : 20 mn de préparation, 20 mn de passage)
- **Remontée des notes** : Création dans le LSL d'un espace dédié à la note de scolarité en DNL, à la note d'interrogation orale en DNL, et calcul automatique de la note d'évaluation spécifique issue de ces données. La saisie des notes devra être effectuée **au plus tard le 31 mai 2023**.

Les inspections pédagogiques régionales des différentes disciplines enseignées dans le cadre de la DNL dans l'académie restent à votre écoute pour tout complément d'information concernant les nouvelles modalités de cette évaluation spécifique de contrôle continu.

Charles NAÏM
Doyen des IA-IPR